

Dénomination du produit : MCA EUROPE

Identifiant d'entité juridique : 969500ZOYOYDA9GYRK98

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produits financiers investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

- | | |
|--|---|
| <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %</p> | <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p> |
|--|---|



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier prend en compte dans une analyse extra-financière, les critères Environnementaux et Sociaux. Les critères analysés intègrent l'évaluation de la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, la biodiversité, et l'eau. Au niveau social, une analyse est faite sur les conditions de travail, la politique sociale, l'égalité des chances, la santé sécurité au travail et le développement des compétences. Les caractéristiques sociales et environnementales de chaque émetteur sont évaluées et comparée par rapport à la note moyenne de l'univers.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Fonds utilisera une note ESG déterminée à partir des indicateurs de MSCI (et de façon accessoire le prestataire de recherche Ethifinance) parmi lesquels :

1. Critères environnementaux : stratégie environnementale, pollution accidentelle, produits verts, biodiversité & tests sur les animaux, eau, déchets, énergie, émissions atmosphériques, pollution locale, transports, utilisation et recyclage des produits usages, normes environnementales dans la chaîne d'approvisionnement.
2. Critères sociaux : dialogue social, gestion des carrières, engagement des salariés, santé & sécurité, heures travaillées, rémunération, réorganisation, information des clients, relation clientèle, relation fournisseurs, normes sociales dans la chaîne d'approvisionnement, développement économique et social, impact social des produits et services, philanthropie, droits humains fondamentaux, droits du travail fondamental, non-discrimination, sécurité des produits (s), travail force et travail infantile.

Des critères de gouvernance sont également analysés.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Selon la réglementation SFDR, un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social,
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs,
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront 0% minimum de l'actif net de l'OPC.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'OPC n'a pas d'objectif minimum en termes d'investissements durables.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

MCA FINANCE ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel que décrit dans le règlement SFDR.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le fonds ne vise pas à réaliser des investissements durables. De ce fait, nous ne mesurons pas les investissements durables tels que définis par l'ONU, à savoir toute activité dont au moins 25% du chiffre d'affaires contribue à un des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou qui est alignée à la taxonomie et participe ainsi l'atténuation du changement climatique. Le fonds n'évalue pas si les investissements du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

MCA EUROPE est un fonds principalement investis dans des entreprises internationales de grandes capitalisations.

MCA EUROPE est un OPCVM dynamique qui a pour objectif la recherche d'une performance supérieure à l'indicateur de référence Morningstar Eurozone 50 NR EUR, sur la durée de placement recommandée d'au moins 5 ans., dans le cadre d'une sélection de titres « stock-picking ». Le fonds est géré activement.

Le fonds intègre de manière systématiques les critères ESG à la gestion financière, cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuilles.

- **Quels sont les éléments contraints de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de ce produit financier est la suivante :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



- Filtre d'exclusions sectorielles et normatives (disponible sur le site internet www.mcafinance.fr)
- Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment de 90% minimum.
- La note ESG minimum de chaque entreprise en portefeuille doit être supérieure ou égale à 20/100. Pour évaluer la notation ESG minimale, de nombreux indicateurs ESG sont utilisés issus de la méthodologie MSCI. Si la notation ESG d'un émetteur est inférieure à ce seuil, il est automatiquement exclu de l'univers investissable.
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure ou égale à celle des valeurs de l'univers d'investissement (actions de la zone euro de capitalisations supérieures à 5 milliards d'euros).

○ **Dans quelle proportion minimale me produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'approche retenue par le fonds n'applique pas de taux minimal d'engagement visant à réduire l'univers d'investissement du portefeuille.

○ **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

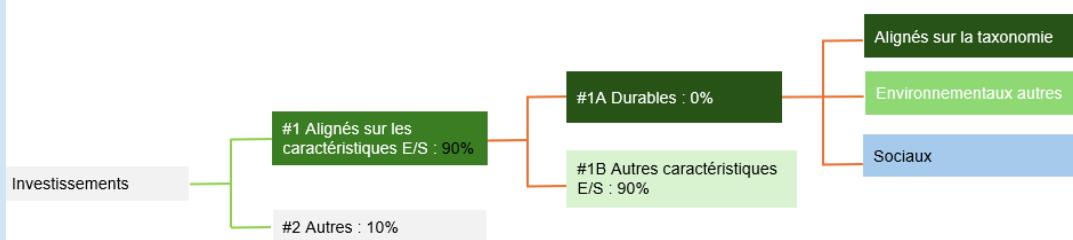
La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est la suivante : la note de Gouvernance représente un tiers de la note ESG globale. Le fonds MCA EUROPE attache une importance à ce critère gage de protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

Les critères étudiés sont les suivants :

- Risque de dilution des actionnaires minoritaires (Répartition du capital, existence de pactes, etc.),
- Composition des instances de gouvernance (Composition du CA, composition du Comex),
- Fonctionnement des instances de gouvernance (Taux de présence, code de gouvernance, etc.),
- Rémunération dirigeants et administrateurs (Caractéristiques rémunérations du CA et du Comex),
- Ethique des affaires (Lutte contre la corruption, système d'alerte, lobbying, etc.),
- Politique RSE, enjeux extra-financiers et mise en œuvre de la DPEF (Politique RSE, DPEF).

 **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

MCA EUROPE s'engage à maintenir sa note extra-financière supérieure à celle des valeurs de son univers (actions de la zone euro de capitalisations supérieures à 5 milliards d'euros). Compte tenu de la classe d'actifs sur laquelle le fonds est positionné (moyennes et grandes capitalisations), le fonds disposera d'une note sur a minima 90% de son actif net (hors liquidité et assimilés).



○ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés dans la gestion de MCA EUROPE, ne contribue pas aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les activités habilitantes
permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires
sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds MCA EUROPE réalisera un minimum de 0% d'investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

Oui :

- dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds MCA EUROPE réalisera un minimum de 0% d'investissement dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds MCA EUROPE réalisera un minimum de 0% d'investissement durable ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds MCA EUROPE réalisera un minimum de 0% d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», représentent la proportion maximale (10%) de l'actif du fonds (hors liquidité et assimilé) pour lesquels il n'existe pas encore de notations extra-financières.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

MCA EUROPE n'a pas d'indice de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et/ou sociale qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Des informations complémentaires sur le produit sont à retrouver sur le site internet : www.mcafinance.fr.